



Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 13 juin 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 7 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 29 (23 présents et 6 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STE VIGNON- DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU- DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD- CHEVALLOT BEROUX-BINET-DEVIE-MERCIER-DERIS- DELAPLACE-AVERLY-ULPAT-BRUNIN- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)

M. POLLET (pouvoir à Mme STE VIGNON)

Mme PERARD (pouvoir à M. GRENIER)

M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

M. VUARNESSEON (pouvoir à Mme BRUNIN)

Mme MERIEUX (pouvoir à M. ULPAT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DEVIE

Délibération n° 43/2022 : Transfert de l'impasse du Clos Paroche dans le domaine public communal

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le transfert et le classement d'office dans le domaine public de la commune de Rethel, sans indemnité, des parcelles constituant l'impasse du Clos Paroche telles qu'elles figurent dans le plan de division annexé à la présente délibération et représentant une superficie totale de 466 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure et à effectuer toutes les formalités de publicité afférentes au transfert de propriété,

PRÉCISE que la présente délibération vaut classement dans le domaine public de la commune de Rethel et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

PRÉCISE que cette délibération fera l'objet d'une publication du Service de la Publicité Foncière,

DIT que les dépenses liées à cette acquisition sont prévues au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 44/2022 : Vente de deux parcelles rue Normandie Niémen

Le Conseil, par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes BRUNIN et BOCAHUT – MM. AVERLY et ULPAT – M. VUARNESSEON et Mme MERIEUX ayant donné pouvoir),

ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées ZI n° 52 d'une superficie de 682 m² et ZI n° 166 d'une superficie de 709 m² sises rue Normandie Niémen à Monsieur Stève FERRARI ou tout substitue,

DIT que le prix de vente est fixé à 112 000 €,

PRÉCISE que la clause suivante sera inscrite dans l'acte de vente : construction obligatoire dans les 18 mois suivant la date officielle de la vente afin de lutter contre la spéculation financière,

Délibération n° 45/2022 : Habitat 08 – Consultation pour la vente de biens

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE la vente, par Habitat 08, de deux ensembles immobiliers sis 7 rue Pierre Curie et 6 rue Tiercelet à Rethel,

Délibération n° 46/2022 : SPL XDEMAT – Nouvelle répartition du capital social

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion,

Délibération n° 47/2022 : Convention d'utilisation du Tivoli – Fêtes de Sainte-Anne et Rethel Plage

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de ne pas statuer sur ce point,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour continuer les négociations avec les candidats et décider, avec les commissions idoines, de la personne retenue pour occuper le Tivoli ainsi que du montant de la redevance payée,

Délibération n° 48/2022 : Protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

OCTROYE à Monsieur Joseph AFRIBO, en sa qualité de Maire de la Ville de Rethel, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure engagée contre Monsieur Thierry DEGLIN,

Délibération n° 49/2022 : Constitution d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Rethel et au CCAS - RPA de la ville de Rethel, porté par la Ville de Rethel

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Rethel et au CCAS de la ville de Rethel lors des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2022,

ACTE le rattachement des agents du CCAS - RPA au Comité Social Territorial commun unique, placé auprès de la Commune de Rethel,

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun,

DEFINIT la répartition des sièges entre les représentants des entités de la manière suivante :

- 1 (Un) pour le CCAS – RPA
- 3 (Trois) pour la commune de Rethel

DECIDE le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rethel et du CCAS - RPA égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Ville de Rethel et du CCAS - RPA,

Délibération n° 50/2022 : Vote des subventions de fonctionnement – Année 2022

Le Conseil, par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Monsieur ULPAT ayant quitté la salle,

AGREE les subventions 2022 telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

OBJET	SUBVENTION 2022
CHAPITRE : CONVENTION	
CRECHE MULTI-ACCUEIL NOIRET	120 000,00 €

ESPACE L.JOUVET	124 000,00 €
TOTAL CHAPITRE CONVENTION	244 000,00 €
CHAPITRE : SOCIAL	
CROIX ROUGE	500,00 €
DONNEURS DE SANG	400,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	300,00 €
A.D.M.R	200,00 €
V.M.E.H. (Visiteurs de malades en etbts hospitaliers)	250,00 €
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES RETHELOIS	150,00 €
TOTAL CHAPITRE SOCIAL	1 800,00 €
CHAPITRE : CADRE DE VIE	
ASS.NATURE ET AVENIR	500,00 €
TOTAL CHAPITRE CADRE DE VIE	500,00 €
CHAPITRE : CULTURE/LOISIRS (30)	
PHILHARMONIE SUD ARDENNES	20 000,00 €
CANTILENE	350,00 €
RETHEL JEUNES	1 300,00 €
ATELIER CREATION PEINTURE	400,00 €
JAZZ BAND 008	300,00 €
RETHEL THEATRE	350,00 €
TOTAL CHAPITRE CULTURE	22 700,00 €
CHAPITRE : ANCIENS COMBATTANTS (30)	
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
U.N.C.& U.N.C.A.F.N.(Union National des Combattants)	500,00 €
Souvenir Français - comité de Rethel	250,00 €
TOTAL CHAPITRE ANCIENS COMABATTANTS	950,00 €
CHAPITRE : SPORTS (40) CONVENTION	
RETHEL SPORTIF FOOTBALL - CONVENTION D'OBJECTIFS	19 000,00 €
ROLLER HOCKEY - CONVENTION D'OBJECTIFS	27 000,00 €
Sous-total CONVENTION	46 000,00 €
CHAPITRE : SPORTS (40) ASSOCIATIONS	
CELINE GERNY	500,00 €
CYRIELLE LEFREVRE	500,00 €
BADMINTON CLUB RETHELOIS LOISIRS	150,00 €
BASKET	4 800,00 €
BOXE FRANCAISE	600,00 €
CANOE KAYAK	1 150,00 €
ECHecs LA PALAMEDE	680,00 €
ESCRIME	2 650,00 €
GYMNASTIQUE (RETHEL SPORTIF GYMNASTIQUE)	3 400,00 €
OLYMPIQUE RETHELOIS GYMNIQUE	1 600,00 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	300,00 €
KARATE CLUB RETHELOIS	700,00 €
LA FANNY	1 000,00 €
NATATION	3 200,00 €
PING-PONG	500,00 €
PECHE	1 500,00 €
RETHEL COURIR	6 600,00 €
RETHEL JEUNES	550,00 €
MARCHE SANTE RETHEL	500,00 €
RETHEL RANDO	150,00 €
RUGBY	5 000,00 €
SWITCH CLUB	650,00 €
TENNIS	1 500,00 €
TIR A L'ARC	1 200,00 €
TIR IMPACT	1 000,00 €
VELO CLUB	1 000,00 €
VOLLEY BALL	5 000,00 €
Sous-total SPORTS	46 380,00 €
CHAPITRE : SPORTS (40) MANIFESTATIONS	
FOULEES RETHELOISES (6 NOVEMBRE 2022)	1 800,00 €
VELO CLUB - CYCLO CROSS	600,00 €
Sous-total	
TOTAL MANIFESTATIONS	2 400,00 €
TOTAL CHAPITRE SPORTS	94 780,00 €
CHAPITRE : PROV. EXCEPTIONNELLE	
RETHEL SPORTIF GYMNIQUE	700,00 €
ARDENNES GENETIQUE ELEVAGE - FEDERATION CHAROLAISE	2 000,00 €
ASA DES ARDENNES (RALLYE DES ARDENNES 4 et 5 juin 2022)	3 000,00 €
SCOUTS GUIDES DE France	800,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE SORBON	620,00 €
Sous-total	7 120,00 €
CHAPITRE : SAPEURS POMPIERS	

AMICALE SAPEURS-POMPIERS	5 000,00 €
TOTAL SAPEURS POMPIERS	5 000,00 €
CHAPITRE : DIVERS (01)	
ADRASEC 08	600,00 €
Les amis des chats (Novion Porcien)	650,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
TOTAL DIVERS	1 450,00 €
Total subventions aux associations	134 300,00 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 51/2022 : Convention de moyens et d'objectifs établie avec le théâtre Louis Jouvot

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de moyens établie entre la Ville et le théâtre Louis Jouvot pour l'année 2022 et ses éventuels avenants,

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 124 000 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 52/2022 : Convention avec la crèche Noiret pour le versement de la subvention

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie avec l'association « La crèche Noiret » pour l'année 2022,

PRECISE que le montant de la subvention s'élève à 120 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 53/2022 : Convention d'objectifs et de moyens – Roller Ardennes Pays Rethélois

Le Conseil, par 26 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. MERCIER),

Monsieur ULPAT ayant quitté la salle,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie avec l'association « Roller Ardennes Pays Rethélois » pour l'année 2022,

PRECISE que le montant de la subvention s'élève à 27 000 € pour l'année 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 54/2022 : Contrat de ville – Appel à projets 2022

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement des aides, au titre de l'appel à projets 2022, du contrat de ville pour les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	ANCT	EPCI	Commune
1.1 EDUCATION				
Philharmonie Sud Ardennes	Orchestre à l'école projet 2022	3 000 €	3 000 €	0 €
TOTAL EDUCATION		3 000 €	3 000 €	0 €
1.2 SANTE				
ANPAA	Moins Addict Action et Prévention	3 520 €	2 000 €	1 040 €
Seniors 08	Bien vivre sa retraite	4 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL SANTE		7 520 €	3 500 €	2 540 €
1.3 PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX				
Compagnie On Regardera Par le Fenêtre	L'Art d'être parent, l'Art d'être enfant	3 000 €	1 500 €	1 000 €
TOTAL PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX		3 000 €	1 500 €	1 000 €
1.4 CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE				
Compagnie Les Enfants Sauvages	Le sixième sens	1 000 €	1 000 €	0 €
Les Pipistrelles	Moi, l'Autre	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Philharmonie Sud Ardennes	Initiation au théâtre	1 000 €	1 516 €	0 €
Compagnie La Marquise	Ce que je voudrai être	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Servir Les Arts en Pays Rethélois	Ateliers créatifs	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Servir Les Arts en Pays Rethélois	Spectacle rencontre dans les quartiers	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Biscara	Caravane musicale	3 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE		17 000 €	9 016 €	6 500 €
1.5 LIEN SOCIAL CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS				

Couples et Familles es Ardennes - Pays rethémois	Accueil et écoute de proximité	2 000 €	1 000 €	800 €
CIDFF des Ardennes	Permanences d'accès aux droits et lutte contre les violences sexistes dans le sport	3 000 €	1 000 €	700 €
Biscara	Musique et jeux en bois	1 000 €	0 €	1 500 €
TOTAL LIEN SOCIAL CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS		6 000 €	2 000 €	3 000 €
3.1 CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN				
ReNard, regroupement des naturalistes ardennais	Biodiv au quartier	2 000 €	1 000 €	1 000 €
MOBIL'ARDEN	Plateforme de Mobilité	7 719 €	5 000 €	1 500 €
TOTAL CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		9 719 €	6 000 €	2 500 €
4.1 PILOTAGE INGENIERIE RESSOURCES ET EVALUATIONS				
CC -Pays rethémois	Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale	9 511 €	26 132 €	0 €
CC -Pays rethémois	Evaluation finale du Contrat de Ville	4 000 €	500 €	0 €
TOTAUX		59 750 €	51 648 €	15 540 €

Délibération n° 55/2022 : Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ATTESTE que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu,

DIT que les échanges et observations reportées sur le relevé de débat seront transmis à la Communauté de communes du Pays rethémois, ainsi qu'une copie de la présente délibération,

Délibération n° 56/2022 : Décision modificative budgétaire

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte la décision modificative suivante :

DM JUIN - BUDGET GENERAL				
FONCTIONNEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
002 - Excédent antérieur reporté	1 962 111,91 €		- 144 364,09 €	1 817 747,82 €
002 : Excédent antérieur reporté		- €	- 144 364,09 €	1 817 747,82 €
023 - Virement de la section de fonctionnement	2 185 822,34 €	- 144 364,09 €		2 041 458,25 €
CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 144 364,09 €	- €	
		- 144 364,09 €	- 144 364,09 €	
			- €	
INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
1068 - Besoin de financement	- €	- €	144 364,09 €	144 364,09 €
1068 - Besoin de financement		- €	144 364,09 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 185 822,34 €		- 144 364,09 €	2 041 458,25 €
CHAPITRE 040 : opération d'ordre entre sections		- €	- 144 364,09 €	
		- €	- €	
			-	
			€	
		Avant DM		Après DM
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 306 354,42 €	8 986 198,99 €	8 161 990,33 €	8 841 834,90 €
		679 844,57 €		679 844,57 €
Investissement	14 191 969,70 €	14 192 508,70 €	14 191 969,70 €	14 192 508,70 €
		539,00 €		539,00 €

Pour publication, à Rethel le 16 JUIN 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.